



Juin 2014

Une qualité de l'air globalement bonne, en juin, dans le Nord – Pas-de-Calais, avec une amélioration par rapport au mois précédent.

Les indices de la qualité de l'air, sur une échelle de 1 (bonne qualité de l'air) et 10 (très mauvaise), sont restés majoritairement bons en juin. Ce mois ne présente aucun indice mauvais sur la région (indices de 8 à 10).

Toutefois, les agglomérations de Calais, Dunkerque, Lille, Maubeuge, Saint-Omer et Valenciennes ont occasionnellement enregistré une qualité de l'air médiocre (indices 6 à 7) notamment en lien avec les concentrations en particules en suspension PM10 et en ozone. Sur le reste de la région, la qualité de l'air a été moyenne (indice 5) et ponctuellement très bonne (indice 2).

Un épisode de pollution aux particules PM10 durant 1 journée en juin

Pendant l'épisode de pollution de juin, qui a eu lieu du 9 juin à 22h au 10 juin à 22h, seul le 1er niveau (information et recommandation) a été dépassé. L'épisode de pollution concernait les particules en suspension PM10 et a touché toute la région. Le niveau d'alerte n'a pas été atteint au cours de cet épisode.

Les autres polluants, intégrés dans la procédure de déclenchement d'épisode de pollution (l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre), n'ont été concernés par aucun dépassement du seuil d'information et de recommandation en juin.

Un épisode de pollution est déclenché lorsqu'un ou plusieurs des polluants soumis à la procédure de déclenchement dépasse l'un des deux seuils réglementaires en concentration dans l'air :

- 1er seuil : information et recommandation
- 2ème seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

[En savoir plus](#)

Concentrations journalières en particules PM10

La plupart des stations de mesure des particules en suspension PM10 de la région n'enregistre aucune valeur supérieure à $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière, à l'exception de trois stations situées sur le littoral (agglomérations de Dunkerque et de Calais) :

- Deux jours au-dessus de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour la station de Grande-Synthe ;
- Une journée au-dessus de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les stations de Calais Parmentier et Saint-Pol-sur-Mer.

Pour respecter la réglementation européenne, les stations de mesures de la qualité de l'air ne doivent pas enregistrer de moyennes journalières en particules PM10 supérieures à $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ plus de 35 jours par an.

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle.

Ces données restent la propriété d'atmo Nord – Pas-de-Calais et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle).

Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'atmo Nord – Pas-de-Calais et doit mentionner, dans tous les cas, «source : atmo Nord – Pas-de-Calais».